

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 14 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 25

Nombre de votants : 31

Nombre de voix : 103

Présents titulaires (23) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Gérard CHAUSSET pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (6) :

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Alain LECOINTE
Monsieur Christophe FUMEY à Monsieur Eric BERNARD
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Marc OXIBAR à Monsieur Frédéric MELLIER
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Absents Excusés (25) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Eric BERNARD est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2025

DELIBERATION 2025_014 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET

ANNEXE DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE GIRONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération n°2023_021 du Comité syndical du 28 juin 2023, relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2023_022 du Comité syndical du 28 juin 2023, relative à l'instauration du Versement Mobilité Additionnel en Gironde,

Vu la délibération n°2024_019 du Comité syndical du 15 juillet 2024, relative à la création d'un budget annexe retraçant l'exercice des compétences de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la délibération 2021_026 concernant l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération 2021_028 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la délibération 2024_012 du Comité Syndical du 25 mars 2024 relative à l'adoption du Budget Annexe de la Commission Locale des Mobilités de Gironde 2024,

Vu l'avis favorable 2025_002 de la Commission Locale des Mobilités de Gironde en date du 13 mars 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public,

Considérant le souhait de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant les résultats 2024 suivants :

Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	7 259 605,35 €
	Réalisé	3 255 312,51 €
Recettes	Prévu	7 259 605,35 €
	Réalisé	8 708 410,35 €
Investissement		
Dépenses	Prévu	3 368 915,01 €
	Réalisé	0,00 €
Recettes	Prévu	3 368 915,01 €
	Réalisé	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024		
Résultat global de la section de fonctionnement		5 453 097,84 €
Résultat global de la section d'investissement		0,00 €
Résultat global		5 453 097,84 €

Considérant que le résultat du Compte Financier Unique du Budget Annexe de la Commission Locale des Mobilités de Gironde 2024 reflète la gestion de Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour l'exercice budgétaire écoulé,

Considérant que, selon les dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales exigeant l'élection d'un autre Président de séance pour le vote du Compte Administratif, le Président n'a pas pris part au vote et qu'un autre Président de séance, M. Frankie ANGEBAULT, a été désigné pour le vote du Compte Financier Unique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le Compte Financier Unique 2024 annexé à la présente délibération ;**
- **De déclarer les opérations de l'exercice budgétaire 2024 closes.**

Le Secrétaire de Séance,



Eric BERNARD

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr